

Formation en Soins Infirmiers



Les coordonnées

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers

21 Boulevard du Président Kennedy

34 500 BEZIERS

☎ 04 67 09 21 60 - ✉ ifsi@ch-beziers.fr

www.ifsibeziers.com

Accueil public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 12h45 à 17h30

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Le métier

L'infirmier.e

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir, et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Leurs principales missions sont :

- Observation et recueil de données cliniques
- Soins de confort et de bien être
- Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes
- Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes
- Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique
- Coordination et organisation des activités et des soins
- Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Veille professionnelle et recherche

Evolution et passerelles

De nombreuses évolutions existent (infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmier puériculteur, cadre de santé, infirmier coordinateur, infirmier pratique avancée)

La sélection

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Peuvent être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier :

- Les personnes justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de Médecin ou de Maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en Sciences Médicales

Epreuves de sélection :

Pour les candidats justifiant de **3 ans de cotisation à un régime de protection sociale** :

- ↳ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur les pièces du dossier d'inscription, permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- ↳ Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples. L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves.

Pour les candidats titulaires d'une **autorisation permettant l'exercice de la profession de Médecin ou de Maïeuticien** en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du **diplôme de formation approfondie en Sciences Médicales**, ils sont autorisés à se présenter directement au jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- ↳ Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1 S1 et 3.1 S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière »
- ↳ Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9.
- ↳ Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

PARCOURSUP

La procédure via la plateforme PARCOURSUP est destinée aux élèves de terminale mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 Décembre de l'année d'entrée en formation.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les inscriptions à la sélection ont lieu généralement au mois de Janvier. Le calendrier de la sélection est mis sur notre site dès qu'il est définit.

La formation

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures au total.

La répartition des enseignements est la suivante :

- La formation théorique de 2100 heures, sous forme de cours magistraux (750 heures), de travaux dirigés (1050 heures) et de travail personnel guidé (300 heures).
- La formation clinique (stages) de 2100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

En regard de la réglementation, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel (cf. arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié, Article 7).

La formation théorique :

Elle est composée :

- D'UNITE D'ENSEIGNEMENT CONTRIBUTIVES : sciences humaines, biologiques, médicales
- D'UNITE D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES : sciences et techniques infirmières.

La formation clinique :

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

1. Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés
2. Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, ...)

La formation aboutit à l'acquisition de 10 compétences. Celles-ci sont rédigées en terme de capacités devant être maîtrisées par les professionnels.

Il s'agit de 5 compétences constitutives du métier et de 5 compétences transverses (Cf. référentiel de formation - annexe III de l'arrêté de 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014).

Modalités d'évaluation

Durant chaque semestre, les unités d'enseignement théoriques sont évaluées par un contrôle des connaissances et des compétences notées sur 20. La formation clinique est évaluée au regard de l'acquisition des compétences en situation et des activités de soins durant le stage par le tuteur désigné dans le service (bilan de stage) et en fin de période par le formateur référent (synthèse de stage).

Les résultats sont ensuite présentés en commission (CAC) qui se prononce sur l'attribution des 30 crédits européens du semestre ainsi que sur les passages en année supérieure à l'issue des sessions de rattrapage avant la rentrée.

Certification

En fin de 3^{ème} année, les étudiants remplissant les critères règlementaires, sont présentés au jury régional du Diplômé d'Etat. Les étudiants ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés admis par le jury et reçoivent le Diplôme d'Etat Infirmier (niveau licence). Les étudiants ajournés poursuivent leur formation.

Interruption de scolarité

Les étudiants en soins infirmiers peuvent demander à interrompre leur formation et gardent le bénéfice des notes obtenues en cas de reprise dans les trois ans. Passé ce délai, la reprise est autorisée durant deux ans supplémentaires en 1^{ère} année.

Méthodes et outils pédagogique mobilisés

La formation a pour but de former des praticiens autonomes, responsables et réflexifs capables de développer une posture professionnelle de qualité auprès des personnes soignées et des usagers au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique accompagne l'étudiant, acteur de sa formation, dans la construction de son identité professionnelle et l'acquisition de ses compétences par des méthodes actives et modernes.

Accompagner l'apprenant dans son parcours de professionnalisation est pour l'équipe de formateur de l'institut de formation, développer une pédagogie de la réussite.

Les coûts et fonctionnement

Cette formation est payante. Son coût est révisé chaque année. La Région prend en charge le coût de la formation pour les étudiants demandeurs d'emploi ou en poursuite de scolarité.

La FGSU de niveau 2 (Formation des Gestes et Soins d'Urgence) n'est pas incluse dans le prix de la Formation et reste à charge pour les employeurs et les OPCO, les personnes en autofinancement.

Aides financières possibles

Des aides financières peuvent être accordées, sous conditions, par :

- la Région (bourse)
- l'employeur (promotion professionnelle) ;
- le Pôle Emploi

Fonctionnement

L'Institut de Formation d'infirmier fonctionne en externat.

Un espace apprenant aménagé pour la prise de repas, pause est à disposition des apprenants.

Un espace dédié à l'utilisation des outils multimédia ainsi qu'une connexion internet gratuite et une bibliothèque numérique. Des ouvrages sont mis à disposition des apprenants.

Les tenues professionnelles ne sont pas à la charge des apprenants, elles sont fournies par les lieux de stage.

Modalités d'évaluations de la formation

L'évaluation des apprentissages dans une approche par **compétences** permet d'**établir avec l'évalué l'état de ses acquisitions théoriques et cliniques dans son parcours de professionnalisation.**

Dans ce modèle coopératif d'évaluation, il s'agit de:

- Établir avec l'apprenant l'état de ses connaissances et de ses compétences. Les critères d'évaluation concernent « l'agir », « le comprendre », « le transférer »
- Préparer les apprentissages ultérieurs, elle n'est pas la sanction des réalisations
- S'appuyer sur la dimension formatrice
- Faire expliciter par l'apprenant ses processus décisionnels et opérationnels. L'auto-évaluation est centrale
- Accompagner les apprentissages.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous connecter sur notre site internet

www.ifsibeziens.com